

SOUTENEZ LA FORMATION DES PERSONNELS DE DEMAIN

La taxe d'apprentissage est destinée au financement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles.

Elle vise à encourager l'emploi d'alternants dans les entreprises.

En versant votre taxe d'apprentissage au Lycée public agricole Bel-Air :

- Vous devenez le partenaire privilégié de notre établissement de formation

MODE D'EMPLOI

- Vous investissez sur l'avenir et sur vos futurs confrères, collaborateurs ou employés.

Nos domaines de formation : la vigne et le vin, le commerce des produits alimentaires et les «sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » de la 4^{ème} au Bac pour la voie scolaire, du CAPA à la Licence pour l'apprentissage.

QUEL EST LE MODE DE CALCUL ?

Le taux de la Taxe d'apprentissage est de 0,68 % de la masse salariale

Elle comprend 2 fractions :

- Une part principale de 0,59 %. Celle-ci est destinée au financement de l'apprentissage et recouvrée par l'Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) ou la caisse de la mutualité sociale agricole (MSA)

COMMENT VERSER SA TAXE D'APPRENTISSAGE AU LYCEE BEL-AIR ?

- La fraction « solde » de la taxe d'apprentissage est collectée par l'Urssaf et la MSA puis transférée à la Caisse des dépôts et consignations. Il est payé en mai de l'année N+1.
- Vous pouvez choisir de nous l'affecter en choisissant le lycée agricole public Bel Air (UAI 0690275Z), sur la plateforme SOLTÉA.

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS DÉJÀ FINANCÉES

- Fournitures de laboratoire, casques stéréo, fournitures Education Socio-Culturelle, formation WSET, fournitures agro-équipement, dégustation...
- Abonnement magazines et revues, livres, logiciels pour le CDI,
- Cours à distance Italien,
- Sorties nature, escape game, cinéma, Opéra de Lyon...

**TAXE
D'APPRENTISSAGE**
MODE D'EMPLOI